

DEPARTEMENT  
DE HAUTE-SAÔNE

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 2 décembre 2020, s'est réuni dans la salle des fêtes de Chargey-lès-Gray, le 10 décembre à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

**Etaient présents** : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace CARTERET Jean-Paul), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, PAQUIS Martine, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : /

**Etaient absents** : CARTERET Jean-Paul (remplacé par DEMARCHE Dylan), CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, GHILES Philippe, NOLY Jean, VILENEUVE Régis.

**Secrétaire de séance** : CLEMENT Christelle.



CS/10-12-2020/N°4

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **CREATION D'UNE COMMISSION MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE** **(MAPA)**

Le président explique que, dans le cadre de consultations de prestataires extérieurs, notamment pour les études liées au SCoT et les études et/ou actions menées dans le cadre des missions du Pays, il est nécessaire de créer une commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) ».

Cette dernière sera chargée de déterminer pour les marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure adaptée, selon les seuils réglementaires applicables, les offres économiquement les plus avantageuses.

Pour rappel, la commission MAPA ne pourra rendre qu'un avis sur les marchés examinés.

Le choix final du/des prestataire(s) reviendra au président du PETR (ou son représentant) qui a reçu délégation à ce titre du comité syndical du PETR, par délibération CS/16-09-2020/N°6, en date du 16 septembre 2020. Il en rendra ensuite compte au comité syndical du PETR.

Le président précise que le règlement intérieur du PETR, dans son article 14, stipule que la composition de la commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres (actée par délibération CS/10-12-2020/N°3 du 10 décembre 2020), à savoir :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frederick HENNING (président - membre de droit)	
Alain BERTHET	ABBEY Serge
Alain BLINETTE	CHENEVIER Jocelyn
Dimitri DOUSSOT	DEMANGEON Claude
Nicole MILESI	SACCOMANI Jérôme
Pierre PATE	TODESCHINI Agnès

Le président propose que puissent être associés à la commission MAPA, à titre consultatif, les techniciens qui auront travaillé à l'élaboration et à l'analyse des offres du marché public examiné.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- décide de créer une commission MAPA pour le PETR du Pays Graylois,
- adopte la composition de la commission MAPA à l'identique de celle de la CAO,
- acte le fait que pourront être associés à la commission MAPA, à titre consultatif, les techniciens qui auront travaillé à l'élaboration et à l'analyse des offres du marché public examiné.
- dit que le fonctionnement de la commission MAPA pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 15 du règlement intérieur du PETR.

**VOTE :**

Délégués présents : 19  
Délégués représentés : 0  
Ayant voté pour : 19  
Ayant voté contre : 0  
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

**Frederick HENNING**  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20201210-CS-10122020-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2020

Affichage : 14/12/2020

